



## Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 décembre 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Bureau de l'Assemblée générale

#### Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 18 octobre 2006, à 15 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> Al Khalifa (Présidente de l'Assemblée générale) . . . . . (Bahreïn)

### Sommaire

Organisation de la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (*suite*)

Demande d'inscription d'une question additionnelle, présentée par Sainte-Lucie

Demande d'inscription d'une question additionnelle : note du Secrétaire général

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-57667 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Organisation de la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (suite)**

**Demande d'inscription d'une question additionnelle, présentée par Sainte-Lucie (A/61/233)**

1. **La Présidente** appelle l'attention du Bureau sur une demande présentée par Sainte-Lucie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) aux fins de l'inscription d'une question additionnelle intitulée « Commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves » (A/61/233) à l'ordre du jour de la session en cours. Les représentants de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Jamaïque ont demandé à participer à l'examen de la question en vertu de l'article 43 du Règlement intérieur.

2. *À l'invitation de la Présidente, M<sup>me</sup> Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines) et M. Wolfe (Jamaïque) prennent place à la table du Bureau.*

3. **M<sup>me</sup> Ferrari** (Saint-Vincent-et-les Grenadines), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes, dit que l'année 2007 marquera le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves, point de départ du processus qui a abouti à l'abolition de l'esclavage dans l'Empire britannique. En reconnaissant cet important anniversaire, l'ONU offrirait à la communauté internationale l'occasion d'honorer la mémoire des millions de personnes qui sont mortes du fait de l'esclavage et de prendre conscience que l'on retrouve les séquelles de l'esclavage à la base des situations de profonde inégalité sociale et économique, de haine, de sectarisme, de racisme et de préjugés dont les personnes d'origine africaine continuent de souffrir jusqu'à ce jour. L'esclavage et la traite des esclaves comptent parmi les plus graves violations des droits de l'homme qui aient été commises au cours de l'histoire de l'humanité et représentent l'un des pires exemples de la barbarie humaine. Pourtant, il a fallu près de 200 ans à la communauté internationale pour reconnaître l'esclavage comme un crime contre l'humanité, et la question des réparations et de

l'indemnisation relatives à ce crime est toujours en suspens.

4. La question revêt une importance fondamentale pour les membres de la Communauté des Caraïbes, et ils espèrent pouvoir compter sur d'autres amis et partenaires au sein de l'ONU pour faciliter la commémoration d'un fait historique qui tient une place essentielle dans leur histoire et leur existence. La lettre demandant l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la session comporte un mémoire explicatif et un avant-projet de résolution. Les pays de la CARICOM ont déjà reçu l'assurance que le Groupe des États d'Afrique et de nombreux autres pays se porteront coauteurs de la résolution.

5. **M. Wolfe** (Jamaïque), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes, dit que l'intervenante précédente a souligné à juste titre que la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves n'était pas seulement une question importante pour les États des Caraïbes mais qu'elle devait interpeller la conscience de l'humanité. Il a fallu près de 200 ans à la communauté internationale pour reconnaître l'esclavage comme un crime contre l'humanité, comme un crime de génocide. D'autres crimes de génocide ont été commémorés récemment. L'intervenant prie instamment les États Membres de se porter coauteurs de l'avant-projet de résolution.

6. **M. Baja** (Philippines) et **M<sup>me</sup> Cheng Hong** (Chine) disent que leurs délégations appuient énergiquement l'inscription de la question à l'ordre du jour et ont l'intention de se porter coauteurs de la résolution.

7. **M. Adekanye** (Nigéria) dit que l'ONU devrait montrer qu'elle est consciente des profondes conséquences de la traite transatlantique des esclaves. Sa délégation soutient l'inscription de la question à l'ordre du jour et a l'intention de se porter coauteur de la résolution.

8. **M. Butagira** (Ouganda) dit que la traite des esclaves représente un cas grave de crime contre l'humanité, qui exige des réparations et des excuses sans réserve. Sa délégation soutient sans réserve l'inscription de la question à l'ordre du jour et a l'intention de se porter coauteur de la résolution.

9. **M. Muñoz** (Chili) dit que le Bureau a rarement été saisi d'une demande d'inscription d'une question

additionnelle à l'ordre du jour aussi à propos, importante et justifiée que la demande présentée par les pays de la CARICOM. La commémoration devrait être l'occasion de rappeler que la communauté internationale ne devrait jamais oublier ni méconnaître le fait que des crimes aussi odieux que la traite des esclaves ont été commis. La délégation chilienne soutient l'inscription de cette question à l'ordre du jour et se propose de se porter coauteur de la résolution au sein de l'Assemblée Générale.

10. **M. Mérorès** (Haïti) dit que sa délégation souscrit entièrement aux remarques faites par les représentants de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Jamaïque pour expliquer les raisons de l'inscription de la question à l'ordre du jour. Haïti a été l'une des premières nations à souffrir de la traite transatlantique des esclaves et également l'une des premières à se libérer de l'esclavage, mais les pays touchés ont souffert et continuent de souffrir des conséquences. La délégation haïtienne soutient sans réserve l'inscription de la question à l'ordre du jour; elle a l'intention de se porter coauteur de la résolution et encourage d'autres délégations à suivre son exemple.

11. **M. Anshor** (Indonésie) dit qu'il est important que la communauté internationale reconnaisse que la traite transatlantique des esclaves a été l'une des pires violations des droits de l'homme dans l'histoire de l'humanité et que, dans de nombreuses régions du monde, elle a laissé comme séquelles l'inégalité économique et sociale, le racisme, les préjugés et le sectarisme. Mais, surtout, la commémoration sera l'occasion de rappeler que l'ONU doit constamment prendre des mesures afin d'empêcher la résurgence de telles pratiques sous des formes contemporaines. La délégation indonésienne appuie la demande d'inscription de la question à l'ordre du jour.

12. **M. Chidyausiku** (Zimbabwe) dit que sa délégation se joint aux autres délégations pour appuyer l'inscription de la question à l'ordre du jour, et qu'elle espère que ce sera l'occasion de rappeler à la communauté internationale la nécessité d'appliquer les décisions prises par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

13. **M. Sow** (Guinée) dit qu'il n'est que justice que l'on commémore l'abolition de la traite transatlantique des esclaves. Sa délégation appuie énergiquement

l'inscription de la question à l'ordre du jour et a l'intention de se porter coauteur de la résolution.

14. **M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) dit que les États africains ont déjà eu l'occasion d'exprimer leur soutien à l'initiative prise par les pays de la CARICOM pour commémorer l'abolition de la traite transatlantique des esclaves. Sa délégation se tient prête à appuyer l'inscription de la question à l'ordre du jour et à se porter coauteur de la résolution. L'objet de cette commémoration est de permettre de relire l'histoire afin d'en tirer des enseignements qui puissent aider la communauté internationale à empêcher à tout jamais que de tels crimes se reproduisent.

15. **M. Mubarak** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la traite des esclaves a constitué un cas odieux de crime contre l'humanité qui appelle des mesures au sein de l'ONU et a été condamnée par tous les États africains. Sa délégation appuie la proposition de l'inscription de la question à l'ordre du jour et encourage les autres délégations à en faire autant.

16. **M. Wood** (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie sans réserve l'inscription de la question à l'ordre du jour et se réjouit à la perspective d'œuvrer avec d'autres délégations à la recherche d'un consensus.

17. **M. Yousfi** (Algérie) dit que l'esclavage est l'un des crimes les plus graves qui aient été commis au cours de l'histoire de l'humanité. C'est pourquoi sa délégation appuie l'inscription de la question à l'ordre du jour et serait heureuse de se porter coauteur de la résolution.

18. **M. Rinchhen** (Bhoutan) et **M. Al-Murad** (Koweït) disent que leurs délégations appuient l'inscription de la question à l'ordre du jour.

19. **La Présidente** dit que le représentant du Bénin a demandé à participer à l'examen de la question. En l'absence d'objection, elle considérera que le Bureau souhaite accéder à cette demande.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. *À l'invitation de la Présidente, M. Zinsou (Bénin) prend place à la table du Bureau.*

22. **M. Zinsou** (Bénin) dit que le Bénin a été l'un des centres de la traite des esclaves, qui a vidé l'Afrique de ses forces vives et a été l'une des causes profondes de la situation qui règne en Afrique à ce jour. En 1992, le Bénin a mis en place un programme visant à

promouvoir la réconciliation entre l'Afrique et la diaspora noire des Amériques issue de la traite des esclaves. La délégation béninoise espère que l'Assemblée générale accordera à cette question l'attention qu'elle mérite et se tient prête à se porter coauteur de la résolution.

23. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée « Commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves » sous le titre I.*

24. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que la question soit examinée directement en séance plénière.*

25. *M<sup>me</sup> Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines), M. Wolfe (Jamaïque) et M. Zinsou (Bénin) se retirent.*

**Demande de l'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour : note du Secrétaire général (A/61/234)**

26. **La Présidente** appelle l'attention du Bureau sur la note du Secrétaire général (A/61/234) demandant l'inscription à l'ordre du jour de la session en cours d'une question additionnelle intitulée « Prorogation des mandats des juges *ad litem* du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 ».

27. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale l'inscription à l'ordre du jour de la session en cours d'une question additionnelle intitulée « Prorogation des mandats des juges *ad litem* du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 » sous le titre I.*

28. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que la question soit examinée directement en séance plénière.

**V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Point 68 de l'ordre du jour. Rapport du Conseil des droits de l'homme**

29. **La Présidente** informe que son bureau a procédé à des consultations sur la question de l'attribution du point 68 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil des droits de l'homme). Plusieurs solutions de compromis ont été proposées en vue d'atteindre un consensus sur la question, et ces initiatives témoignent des progrès accomplis et de la détermination de tous les États Membres à parvenir à un accord. Compte tenu de l'importance attachée aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son rapport, la Présidente adresse un appel à tous les membres du Bureau afin qu'ils continuent de s'efforcer de trouver rapidement une solution de compromis.

*La séance est levée à 15 h 45.*